

Réponse à la question orale de Vert ardent sur la régulation des véhicules publicitaires

Je demande à Madame Chane-Alune et Monsieur Eyben sur ce qu'ils entendent par « sans respecter les règlements en vigueur en matière de publicité extérieure »

En effet, pour l'instant, il n'y a pas de régime d'interdiction des véhicules publicitaires.

Il existe par contre un règlement qui instaure le paiement d'une redevance.

Ce règlement impose au diffuseur de souscrire une déclaration qui est envoyée à l'Administration afin que celle-ci puisse établir la taxe. A défaut, c'est une taxation d'office qui s'applique, avec une majoration des taux.

Je vais interroger M. Le Directeur financier afin de savoir si une telle déclaration a été rentrée dans le cas présent.

D'autre part, envisager la prise d'un règlement.